



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

N° 221122-102 : Réglementation TEMPORAIRE pour occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, à l'occasion de la Foire de la Saint-André.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

Considérant l'organisation de la Foire de la Saint-André par la Commune de Vinça sur un périmètre d'occupation concernant des sections de voies communales ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution de la Foire de la Saint-André, et assurer la sécurité des participants ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens sur les voies sus mentionnées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du samedi 26 novembre 2022, à 14 heures au dimanche 27 novembre 2022 à 18 heures, le stationnement sera interdit à tous véhicules dans le périmètre défini comme suit :

- Avenue du Général de Gaulle, dans les deux sens, entre le rond-point des Anciens Combattants et l'intersection avec la rue du Puig
- Rue de la Promenade
- Zone de stationnement de la Promenade
- Rue du 19 mars 1962
- Zone de stationnement de la place de la Liberté en totalité

Article 2 : Le dimanche 27 novembre 2022, de 6 heures à 18 heures, la circulation sera interdite à tous véhicules dans le périmètre défini à l'article 1^{er} du présent arrêté à l'exception des véhicules autorisés par la Commune participant à la bonne organisation de la Foire ;

Article 3 : Une déviation sera mise en place d'une part par l'avenue de la Gare et la rue du Réal, et d'autre part par l'avenue Paul Coueffec et l'avenue de la Baronnie ;

Article 4 : Le périmètre d'occupation de la Foire de la Saint-André défini à l'article 1^{er}, fera l'objet de la mise en place de barrières de police à chaque extrémité dudit périmètre qui seront immédiatement doublées par la disposition d'un obstacle positionné de façon perpendiculaire au sens de la voie afin d'interdire physiquement toute intrusion de véhicules non autorisés par la Commune dans le périmètre d'occupation ;

Article 6 : Afin de garantir la libre circulation des services de secours et de sécurité ainsi que le passage des véhicules autorisés par la Commune, chaque véhicule disposé

perpendiculairement aux extrémités du périmètre d'occupation, devra pouvoir être déplacé pour libérer l'accès ;

Article 7 : La signalisation au droit et aux abords du périmètre d'occupation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation par la Commune. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Article 8 : Tout véhicule ne respectant pas les termes du présent arrêté en constituant un stationnement gênant sera mis immédiatement en fourrière.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune (www.mairiedevinca.fr), seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 10 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de sécurité et de l'ordre public.

Article 11 : MM. le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt, le Commandant du Peloton d'Intervention Rapide de Gendarmerie de Vinça, le Service de Fourrière automobile et l'Agent de Surveillance de la Voirie Publique du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le mardi 22 novembre 2022.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 23 novembre 2022.